

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
n° 4 ter du 3 avril 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES	2
LE PREFET DE REGION – DRJSCS (DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE)	2
<i>Arrêté en date du 30 mars 2015 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2014 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Champagne-Ardenne à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire -----</i>	<i>2</i>
LE PREFET DE REGION – DRAAF (DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET)	2
<i>Arrêté préfectoral en date du 31 mars 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010 modifié relatif à la composition du conseil de bassin viticole Champagne -----</i>	<i>2</i>
LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	3
<i>Décision en date du 31 mars 2015 portant création d'un réseau concernant la prévention des risques particuliers liés à l'amiante. -----</i>	<i>3</i>

MESURES NOMINATIVES

LE PREFET DE REGION – DRJSCS (DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE)

Arrêté en date du 30 mars 2015 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2014 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Champagne-Ardenne à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Champagne-Ardenne à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Vu la demande formulée en date du 2 mars 2015 par la CADORRE de l'Aube pour être retirée de la liste des personnes morales de droit privé habilitées,

Vu la déclaration de modification de l'association Foyer Princet Ozanam auprès de la sous préfecture de Reims et ses nouveaux statuts modifiant son titre,

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 24 décembre 2014 est modifié comme suit :

- La CADORRE de l'Aube est retirée,
- Le Foyer Princet Ozanam est dénommé comme suit : Accueil solidaire et social Ozanam de Reims (A.S.S.O.R). L'adresse et le numéro SIRET sont inchangés.

Article 2

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le 30 mars 2015

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,

Signé : Pierre DARTOUT

LE PREFET DE REGION – DRAAF (DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET)

Arrêté préfectoral en date du 31 mars 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010 modifié relatif à la composition du conseil de bassin viticole Champagne

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

Vu le décret n° 2008-1359 du 18 décembre 2008 modifié portant création des conseils de bassin viticole ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010 relatif à la composition du conseil de bassin viticole Champagne, modifié en dernier lieu 18 avril 2014 ;

Vu la proposition des présidents du comité interprofessionnel du vin de Champagne en date du 17 février 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne ;

Arrête :

Article 1

La composition du conseil de bassin viticole Champagne mentionnée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010 susvisé est modifiée comme suit :

« I) Représentants de la profession viticole avec voix délibérative (article 4.1) :

b) personnalités désignées de la filière (article 4.1 b) :

Pour le comité interprofessionnel du vin de Champagne :

M. Vincent PERRIN, directeur général, en remplacement de M. Jean-Luc BARBIER, directeur général »

Le mandat de M. Vincent PERRIN prendra fin en même temps que celui des autres membres du conseil de bassin viticole Champagne.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 31 mars 2015

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne

Signé : Pierre DARTOUT

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Décision en date du 31 mars 2015 portant création d'un réseau concernant la prévention des risques particuliers liés à l'amiante.

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail et autorisant le Direccte à *désigner au sein des unités de contrôle des agents disposant de compétences particulières pour assurer dans la région un appui aux unités de contrôle infra-départementales, départementales ou interdépartementales ou de mener une action régionale* ;

Vu l'article R. 8122-9 du Code du travail ; Vu l'arrêté du Direccte de Champagne-Ardenne en date 23 juillet 2014, portant création d'un Réseau Risques Particuliers Amiante et conférant à ce même réseau et aux agents qui le composent, une compétence régionale ;

Vu l'information du Comité Technique Régional de Champagne-Ardenne du 30 septembre 2014 sur l'organisation des Réseaux Risques Particuliers

DECIDE

Article 1 :

En application de l'article R. 8122-9 1° du Code du travail, il est créé pour la région Champagne-Ardenne un réseau concernant la prévention des risques particuliers liés à l'amiante.

Les missions de ce réseau sont l'appui aux agents des unités territoriales et le contrôle dans le périmètre régional, sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection. Le réseau est piloté par le chef de Pôle Travail.

Article 2 :

Ce réseau est composé comme suit :

Ingénieur de Prévention :

Monsieur KLEIN Emmanuel ;

Agents de contrôle :

- Monsieur BATISSE Jacques ;
- Madame DESPRES Céline ;
- Madame PARISY Véronique ;
- Monsieur PUECH Francis ;
- Monsieur TOP François.

Article 3 :

La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2015

Article 4 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait, le 31 mars 2015

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Signé : Patrick AUSSEL